



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PESC

Question écrite n° 10559

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la création du poste de « Haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune (PESC) » au conseil de l'UE, décidée à Amsterdam, à la demande de la France. Ce poste est attribué à un fonctionnaire déjà en poste, le secrétaire général du Conseil. Il disposera d'une « Unité de planification de la politique et d'alerte rapide », chargée d'évaluer la situation internationale, de donner l'alerte et de présenter des options concernant la politique à suivre. Cette unité devrait être mise en place après la ratification du traité d'Amsterdam. Or, il serait souhaitable qu'elle puisse coopérer étroitement avec les cellules de crise déjà existantes à l'échelon européen : la cellule de planification de l'UEO et sa section renseignement, d'une part, le centre satellitaire de Torrejon, d'autre part. Une étroite symbiose entre ces organes permettrait en effet d'optimiser leurs capacités. Ce travail irait par ailleurs dans le sens d'un rapprochement entre l'UE et l'UEO et permettrait d'éviter, autant que faire se peut, la duplication des compétences.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le traité d'Amsterdam prévoit, à l'initiative de notre pays, la création d'une nouvelle fonction de secrétaire général, haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). C'est une avancée importante de la conférence intergouvernementale dans le domaine de la PESC. La création de ce nouveau poste (les fonctions actuellement dévolues au secrétaire général seront attribuées à un nouveau secrétaire général adjoint, dont la création est prévue à l'article 151 (TCE) ira de pair avec la création d'une « unité de planification de la politique et d'alerte rapide », placée sous sa responsabilité. Il reviendra au haut représentant pour la PESC, lorsqu'il sera nommé, de procéder à l'installation de cette nouvelle unité. La France souhaite notamment que celle-ci soit une structure légère et opérationnelle, permettant de donner toute l'information nécessaire au haut représentant. Par ailleurs, le Gouvernement partage tout à fait l'avis de l'honorable parlementaire, selon lequel cette unité devait travailler en étroite collaboration avec les organismes rattachés à l'Union de l'Europe occidentale (UEO), notamment la cellule de planification et le centre satellitaire. En effet, l'objectif de complémentarité entre les moyens de l'Union européenne et ceux de l'UEO, qui contribuerait à un rapprochement des deux organisations (que nous préconisons par ailleurs), a été souligné par les Etats membres à deux reprises : dans la déclaration de la conférence intergouvernementale créant l'unité de planification (cette déclaration précise que « le personnel constituant l'Unité provient du secrétariat général, des Etats membres, de la Commission et de l'UEO ») ; dans la déclaration de l'UEO du 22 juillet 1997, insérée à l'acte final de la conférence intergouvernementale, qui souligne l'intérêt de « la mise au point d'arrangements permettant aux organes compétents de l'Union européenne, y compris l'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide, d'avoir recours aux ressources de la cellule de planification, du centre de situation et du centre satellitaire de l'UEO ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10559

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 février 1998, page 959

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2766